

M. Leduc: Et les libéraux du Québec, à Québec, ont tous voté en faveur de ces lois.

M. Pigeon: Pourquoi M. Lesage dénonce-t-il la loi?

M. Leduc: Ils ont voté en faveur des lois proposées par M. Barrette. Pourquoi? Parce que toutes ces lois avaient déjà été proposées et recommandées par M. Lapalme.

M. Johnson: Pourquoi M. Lesage a-t-il dénoncé cette loi?

M. Leduc: Et maintenant que les lois sont adoptées à Québec, la province de Québec n'a pas besoin du projet alternatif que l'on propose à la Chambre. La preuve...

L'hon. M. Balcer: Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. Leduc: Oui.

L'hon. M. Balcer: Est-ce qu'il veut dire que la députation libérale du Québec trouve que le gouvernement fédéral ne devrait pas offrir la "déductibilité" dans ce cas-ci et que les corporations du Québec devraient subir une double taxation? Est-ce que c'est cela qu'il veut dire?

M. Leduc: On n'a pas besoin du principe de la "déductibilité" pour rendre justice à la province de Québec en ce qui a trait aux subventions aux universités. La preuve, c'est que le gouvernement de la province de Québec, après avoir adopté ce dernier projet de loi, s'est entendu avec les universités et il leur a dit, c'est-à-dire le gouvernement a dit aux universités d'aller chercher à Ottawa les 25 millions que M. St-Laurent et le parti libéral avaient gardés pour elles.

M. le président: A l'ordre! Il est peut-être normal que l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) réponde au discours qu'a prononcé l'honorable solliciteur général, mais il a fait plus que cela. Il s'est éloigné du sujet. Jusque-là, il avait été question de savoir si le bill, tel qu'il était, était acceptable à la province de Québec, ce qui pouvait être pertinent jusqu'à un certain point, lors de l'étude de l'article 1^{er}. Mais maintenant il s'éloigne nettement de la pertinence requise à ce stade de la procédure.

M. Leduc: Monsieur le président, je respecte votre décision, mais j'aimerais que l'honorable ministre des Finances nous donne une réponse, nous dise si réellement il y a eu une entente, oui ou non.

M. Tremblay: Quelle différence est-ce que ça peut vous faire à vous?

M. English: Monsieur le président, j'ai entendu il y a quelques jours l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) faire mention

[L'hon. M. Balcer.]

et même lire un article du journal *Le Devoir*; aujourd'hui j'ai encore entendu la lecture de ce même article par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

Eh bien, monsieur le président, si les honorables députés ont pu faire part à la Chambre d'un rapport de journal, je crois, en toute franchise, que j'ai également le droit de lire ce qui a paru au sujet de l'assemblée tenue par l'honorable Antonio Barrette, à Joliette, dimanche dernier. Et voici ce que disait le journal:

Une voix: C'est le journal *Montréal-Matin*.

M. English: Vous prenez *Le Devoir* parce que cela fait votre affaire; vous ne pouvez pas me blâmer si je cite l'article du *Montréal-Matin*.

M. Brassard (Lapointe): C'est odieux pour *Le Devoir*, ce que vous dites là!

M. English: C'est vous qui le dites, mon ami. Alors, voici exactement l'article:

Le premier ministre a fait cette déclaration en prenant à partie M. Jean Lesage et ses deux acolytes, tous trois anciens députés fédéraux.

Un deuxième choix.

"Pensez-vous, a-t-il dit, que M. Lesage serait chef du parti libéral dans le Québec,..."

M. le président: A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable député de Gaspé,—je l'invite à reprendre son siège d'abord,—que l'article cité par l'honorable député de Bonavista-Twillingate avait trait à une déclaration concernant la possibilité d'une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. Si l'honorable député de Gaspé désire citer un article qui constitue une déclaration contraire ou différente, je n'y vois pas d'objection, mais il ne peut citer n'importe quelle partie d'une déclaration qui n'a pas trait à ce qui est à l'étude actuellement, et ce dans le cadre que j'ai indiqué.

M. English: Monsieur le président, c'est exactement ce que je fais. On a mentionné le nom de l'honorable M. Barrette. Étant donné qu'on a cité les noms de l'honorable M. Barrette et de l'honorable M. Lesage, il me semble que c'est mon droit et mon privilège de citer l'honorable M. Barrette. Les honorables députés auraient-ils honte que je mentionne l'honorable M. Lesage?

Et c'est justement là, monsieur le président, que l'on disait:

Au lieu de consulter ses députés, M. Lesage est allé voir M. Lionel Chevrier à Ottawa, il a voulu continuer la tradition de la clique fédérale, celle du temps qui avait voulu imposer...

M. le président: A l'ordre! Je ne vois aucunement la pertinence de l'article que cite l'honorable député de Gaspé. Il pourrait peut-être traiter maintenant du bill suivant les directives que j'ai déjà données.